



Ville d'ERQUINGHEM-LYS

Place du Général de GAULLE – 59193

Tel : 03 20 77 15 27 / 03 20 77 87 95

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

sandrine.ruyant@ville-erquinghem-lys.fr

Prime économie d'énergie pour l'isolation de l'habitat **Dispositions générales**

Objet de la prime/

La prime à l'économie d'énergie pour l'isolation de l'habitat mise en place par la commune d'ERQUINGHEM-LYS, a pour principale visée de participer à la protection de l'environnement.

Elle encourage financièrement les usagers à faire des travaux pour réduire leurs charges énergétiques, par le biais d'une isolation adaptée.

Elle contribue de ce fait à la performance énergétique des logements et à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

Conditions d'éligibilité

Seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un examen préalable par Madame Coralie PRATH, Conseillère « FAIRE Vallée de la Lys », au sein de la délégation territoriale métropolitaine, 49 rue Raymond LIS, 59280 ARMENTIERES ou en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS sur RDV (tel : **03.59.61.12.01**, cprath@adilnpdc.fr) permettant une réflexion globale sur l'amélioration des performances d'isolation (aide, subvention....), pourront-être éligibles à la prime.

Le formulaire de demande de la prime « économie d'énergie » est à retirer en mairie ou à télécharger sur le site de la mairie « rubrique Urbanisme ».

Les bénéficiaires /

Peuvent bénéficier du versement de la prime, les propriétaires ou locataires avec l'autorisation du propriétaire, au titre de la résidence principale située sur le territoire communal, les occupants à titre gratuit, les bailleurs privés dans la limite de deux logements.

Les travaux d'isolation éligibles à la prime :

Sont éligibles à la prime, les travaux d'isolation réalisés sur les bâtiments existants :

- l'isolation de la toiture ou des combles non occupés,
- l'isolation des murs **donnant sur l'extérieur.**

Les constructions neuves sont exclues du dispositif, car elles répondent déjà aux normes d'isolation (réglementation thermique) en vigueur.

Les critères techniques :

Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par un professionnel qualifié « **Reconnu Garant de l'Environnement** » ou RGE.

Le coefficient de résistance thermique des matériaux utilisés pour les travaux d'isolation (taux de résistance au flux de chaleur), est le suivant :

- *Murs en façade ou en pignon* : $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$,
- *Toitures terrasses* : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$,
- *Planchers de combles perdus* : $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$,
- *Rampants de toitures, plafonds de combles* : $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.

Le champ d'application de la prime porte sur les **bâtiments âgés de dix ans et plus**.

Il est obligatoire en amont de la demande, de solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires (service urbanisme en Mairie).

Montant de la prime :

Le montant de la prime est fixé à 25% du coût des travaux hors taxes, plafonné à 300 €.

La prime n'est mobilisable qu'une seule fois par logement, quelques soient les travaux financés.